



GUIDE DES COMPÉTITIONS

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CIRCUIT COLTS

CURLING QUÉBEC

SAISON 2024-2025

Dernière révision : 28 août 2024

1. Compétiteurs

- Tous les compétiteurs/compétitrices doivent être membre en règle d'un club de curling affilié dans la province du Québec. "Affilié" implique que ce club doit être membre en règle auprès de Curling Québec.
- Les compétiteurs doivent être membre individuel de Curling Québec.
- Un compétiteur ne peut être inscrit que dans une seule équipe.
- Exigences de résidence :
 - Les compétiteurs aux championnats provinciaux doivent être résidents du Québec
 - Étudiant d'une autre province
 - Doit être membre d'un club de curling au Québec
 - Doit être résident au Québec
 - Un compétiteur qui ne réside pas au Québec pourrait être éligible s'il a déjà résidé au Québec, est demeuré membre dans un club de curling affilié du Québec et est demeuré membre actif d'un club de curling affilié du Québec depuis qu'il a quitté le Québec.
 - Un individu qui s'inscrit officiellement pour participer dans le circuit provincial doit pouvoir présenter au moins trois des six items suivants à Curling Québec (si exigé):
 - Permis de conduire du Québec valide
 - Carte d'assurance maladie du Québec valide
 - Lettre de l'employeur confirmant son travail dans la province de Québec.
 - Bail (si location) ou preuve d'hypothèque (si propriétaire) confirmant l'adresse de résidence au Québec (une copie de la facture / paiement du compte de taxes sur les propriétés non-hypothéquées est accepté).
 - Passeport avec adresse valide dans la province du Québec.
 - Carte d'identité avec photo valide pour fin de voyage si l'individu ne possède pas de permis de conduire.
- Les membres d'une équipe ne sont pas obligés d'être abonné au même club de curling.
- Éligibilité des compétiteurs
 - Chacun(e) des joueurs/joueuses doit avoir moins de 5 années d'expérience reconnue en curling au 1^{er} décembre 2024 ;
 - Une année d'expérience est définie comme suit :
 - Avoir pratiqué le curling de façon régulière, soit au moins 5 fois au cours d'une saison ;
 - Avoir participé à une ligue junior ou à un programme junior au sein d'un club.
 - Les participants (es) doivent avoir 18 ans ou plus au 1^{er} décembre 2024.
 - Communiquez avec Curling Québec en cas de doute ou afin de valider une information à ce sujet.

2. Éligibilité des équipes

- L'équipe doit être inscrite sous le nom de la personne désignée comme capitaine.
- Chaque équipe doit être composée d'au minimum quatre (4) joueurs et d'au maximum cinq (5) joueurs.

- Une équipe inscrite au circuit provincial doit toujours avoir trois (3) membres originaux de l'équipe (5ième inclus) inscrits officiellement afin de pouvoir demeurer éligible et de conserver leurs points accumulés lors des tournois de qualification.
- Pour qu'une équipe soit éligible dans une région déterminée elle doit minimalement avoir un joueur enregistré (5ième inclus) comme :
 - Résident de cette région
et/ou
 - Possédant un lien naturel et réel d'appartenance avec cette région (exemple : un étudiant aux études à l'extérieur de la province mais qui demeure membre d'un club de sa région ; une personne ayant déjà résidé dans cette région et qui est toujours demeuré membre d'un club affilié dans cette région ; un résident qui demeure à la frontière ou tout près d'une région mais qui a toujours été membre d'un club d'une région avoisinante, etc.).
- Lorsque cela s'applique, une équipe doit s'inscrire dans la région où la majorité des joueurs de l'équipe résident (5e joueur inclus) ou possèdent un lien naturel et réel d'appartenance. Par exemple :
 - Si les 5 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
 - Si 4 des joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
 - Si 3 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région
 - Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et les 3 autres (C, D et E) de 3 régions différentes, l'équipe doit alors s'inscrire dans la région d'appartenance des joueurs A et B.
 - Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et que 2 joueurs (C et D) proviennent également d'une même région mais autre que (A et B), l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces 2 régions.
 - Si les 5 joueurs proviennent de 5 régions différentes, l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une de ces 5 régions.

3. Inscriptions et bourses

- Les équipes qui désirent s'inscrire pour le Circuit Colts doivent préalablement compléter leur inscription auprès du Curling Québec. (Voir site internet de CQ – section inscriptions)
- Les frais d'inscription au circuit sont de 100\$ par équipe, payable à Curling Québec.
- Une équipe qui se qualifie pour le provincial devra payer un montant additionnel de 260\$ pour des frais d'organisation du championnat provincial.
- Les frais d'inscriptions sont 280\$ pour chaque tournoi et les bourses sont déterminées par les organisateurs de chacun des tournois.
- La date limite d'inscription de chaque tournoi est également déterminée par les organisateurs et toutes les informations sont affichées sur le calendrier officiel du circuit.

- Les équipes non-inscrites au Circuit Colts peuvent participer aux tournois, mais les équipes inscrites au circuit provincial auront la priorité lors de l'inscription.
- Advenant le cas où le nombre d'inscriptions pour un tournoi serait plus élevé que le nombre maximal d'équipes qui peuvent y participer, les équipes participantes à un tournoi seront déterminées par tirage au sort (effectué par Curling Québec) immédiatement après la date limite des inscriptions.
- Une équipe inscrite au circuit qui aurait été exclue d'un tournoi précédent ne pourra pas être exclue d'un deuxième tournoi dans la même saison avant que toutes les autres équipes inscrites n'aient également été exclues à une reprise.
- Dans l'éventualité où il y aura plus que le nombre maximum d'équipes inscrites au tournoi, au moins une équipe du club hôte sera obligatoirement acceptée.
- Curling Québec en collaboration avec le comité hôte se réserve le droit d'annuler un tournoi si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant.

4. Le déroulement de la compétition

- Curling Québec, en collaboration avec le comité organisateur local verra à sanctionner l'horaire pour les tournois de qualification.
- Curling Québec s'engage à :
 - Coordonner le « semage » des équipes
 - Approuver l'horaire de compétition faite par le comité hôte
- Le comité local s'engage à :
 - Assurer la présence d'une personne ressource qui sera présente tout au long de la compétition.
 - Communiquer l'horaire de compétition et les règles aux équipes inscrites
 - Respecter un des deux formules de tournois acceptables : A, B, C ou sections (pools)
 - Afficher les résultats sur le site web de club (si possible) ou envoyer les résultats à Curling Québec pour l'affichage sur le site web de CQ.
 - Assurer la qualité de la glace en tout temps.
 - Éviter autant que possible les parties à des heures tardives.
 - Envoyer les résultats (incluant les résultats de chaque tir de précision) à Curling Québec 24 heures après la compétition.

5. Formule des Tournois

- Les formules des tournois seront déterminées par le comité hôte en collaboration avec Curling Québec et seront obligatoirement des formules A-B-C ou par sections (pools).
- Chaque équipe disputera un minimum de trois parties, peu importe le format de jeu. À noter que les tournois selon la formule A-B-C sont des tournois à trois parties assurées et non des tournois à triple-élimination.
- Toutes les équipes participantes, sans aucune exception, devront être en mesure de jouer à

compter de 17h00 le vendredi après-midi à défaut de quoi leur place pourra être donnée à une équipe qui est disponible.

5.1 Semage des Équipes

- Le semage des équipes est sous la responsabilité de Curling Québec selon les résultats des tournois précédents. Pour le premier tournoi de l'année le semage sera fait selon les résultats de la saison précédente (si applicable). Les nouvelles équipes seront semées par tirage au sort.
- Le nombre de sections ainsi que le format de la ronde éliminatoire (si nécessaire) sera basé sur le nombre d'équipes inscrites.

6. Classement et système de points

- Des points podiums seront accordés lors des tournois officiels du circuit selon le barème suivant :

Format ABC

Gagnante du A	20 points
Finaliste du A	18 points
Demi-Finaliste du A <i>(si min. 16 équipes inscrites)</i>	13 points
Gagnante du B	16 points
Finaliste du B	14 points
Demi-finaliste du B <i>(si min. 16 équipes inscrites)</i>	10 points
Gagnante du C	8 points
Finaliste du C	6 points
Demi-finaliste du C <i>(si min. 20 équipes inscrites)</i>	4 points
Participation	2 points

Format Sections (pools)

1 ^{er} position	20 points
2 ^{ème} position	18 points
3 ^{ème} position	16 points
4 ^{ème} position	14 points
Quart de final <i>(4 équipes)</i>	12 points
Équipes terminant 2 ^{ème} dans leur section	8 points
Participation	2 points

- Pour être éligible d'accumuler des points, une équipe doit être officiellement inscrite au circuit auprès de Curling Québec (emile.asselin@curling-quebec.qc.ca) et l'équipe doit disputée toutes les parties du tournoi avec au moins trois (3) membres officiels de l'équipe présents sur les glaces en tout temps.
- Les six (6) meilleurs résultats parmi les douze (12) tournois du circuit seront comptabilisés pour déterminer le classement final.

- Lorsque tous les tournois de qualifications auront été disputés, les six (6) équipes ayant obtenues le plus de points seront invitées au championnat provincial Colts qui sera disputée du 10-13 avril 2025 au club de curling Sherbrooke
- S'il y a des égalités pour déterminer les six premières équipes qualifiées, les équipes seront départagées comme suit :
 1. Fiche victoire/défait au cours de la saison lors des tournois colts
 2. Nombre de victoires divisé par le nombre de tournois joués
 3. Moyenne des tirs de précision
- Il est attendu que les équipes disputent toutes les parties prévues lors de chaque tournoi à défaut de quoi l'équipe n'accumulera pas de points pour le tournoi en question et l'équipe ne sera pas éligible pour obtenir un des laissez-passer du championnat provincial colts accordé aux équipes ayant accumulé le plus de points dans la saison actuelle.

7. Règles de jeu

Le curling est basé sur un code d'éthique, un esprit sportif ainsi que sur l'intégrité des personnes. Il est attendu que tous les joueurs respectent cette tradition et les règles du jeu tout au long de la compétition. Les championnats provinciaux du Québec et les tournois sont joués selon les règles qui suivent et selon la dernière édition du « livre des règlements du curling » publié par Curling Canada (CC), incluant tout changement subséquent ainsi que toute interprétation des règles adoptées par CC à partir du début du processus de qualification aux championnats et sous la politique du code de conduite de CQ.

8. Règles Générales

- Les équipes doivent être prêtes à jouer 35 minutes avant l'heure prévue du match. Le tirage au sort sera fait 30 minutes avant l'heure prévue du match et sera supervisé par l'officiel ou le responsable du tournoi.
- L'équipe qui remporte le tirage au sort aura le choix entre la pratique (1^{ère} ou 2^{ème}) ou la couleur des pierres. Dans l'éventualité où l'équipe choisit la couleur des pierres, l'autre équipe aura alors le loisir de choisir la séance de pratique (première ou deuxième). L'équipe qui pratique en premier devra lancer son tir de précision avec la rotation horaire (in-turn pour les droitiers) tandis que l'équipe qui pratiquera en deuxième devra lancer son tir de précision avec la rotation anti-horaire (out-turn pour les droitiers).
- Avant le début de chacune des parties, chaque joueur doit avoir l'occasion de lancer une pierre aller-retour sur la piste utilisée pour la partie. Le brossage ne sera permis que lors du dernier lancer de pratique.
- L'avantage de la dernière pierre lors de la ronde préliminaire sera établi par un tir de précision avant chaque partie. Si aucune équipe n'a pu obtenir l'avantage de la dernière pierre suite aux tirs de précision chaque équipe désignera un nouveau joueur pour effectuer un deuxième tir de précision. (Voir section 9 – Tirs de précision pour plus de détails)
- Tous les matches doivent commencer à l'heure indiquée. Si une équipe (2 joueurs ou plus) arrive en retard sans raison acceptable, l'équipe sera pénalisée un point et un bout pour chaque 5

minutes de retard et perdra le choix de la couleur des pierres et du marteau. Après 30 minutes de retard l'équipe fautive perd par défaut.

- Une équipe peut jouer avec seulement 3 personnes et les règles de CC s'appliquent pour tout joueur retardataire. Aucune glissade de pratique ne sera permise.
- Les substituts (qui ne font pas partie de l'équipe officielle) ne peuvent jouer qu'à la première position. Un joueur déjà inscrit dans une équipe ne peut pas être substitué pour une autre équipe.
- Seul les capitaines et troisièmes (ou vice-capitaines désignés) sont permis dans la maison, particulièrement lors du mesurage d'une pierre.
- Les joueurs ont la responsabilité d'effectuer les mesures.
- Aucun appareil électronique (téléphones cellulaires, iPod, « speed traps », etc.), sauf ceux utilisés par CQ, sont permis dans l'enceinte de jeu.

9. Tirs de précision

- Un joueur par équipe sera identifié immédiatement après la pratique :
 - Chaque pierre qui peut être mesurée, le sera pour déterminer la distance du centre de la maison jusqu'à 6 pieds (1,829 m).
 - On accordera une distance de 0 aux pierres qui ne peuvent être mesurées parce qu'elles sont trop près du centre de la maison.
 - On accordera une distance de 6 pieds, 1 pouce (1,854 m) aux pierres qui se trouvent à l'extérieur du périmètre de 6 pieds.
 - Si un membre de l'équipe déplace le placement au bouton pour l'avantage de la dernière pierre avant la prise de la mesure, la distance de 1,854 m sera attribuée.

10. Durée des matchs

- Les matchs de 8 bouts doivent être complétés en moins de 2 heures et 10 minutes.
- Si nécessaire, l'officiel ou le responsable du tournoi avisera les équipes et les entraîneurs de jouer plus rapidement. Si le jeu lent continu, il se peut que le match soit arrêté prématurément.

ANNEXE A- CODE DE CONDUITE DE CQ

Curling Québec s'attend à ce que tous les compétiteurs et entraîneurs se conduisent de manière respectueuse envers CQ, les autres compétiteurs, les commanditaires, les arbitres, le comité hôte ainsi que des partisans et spectateurs.

DÉFINITIONS (Pour l'usage de la politique du code de conduite de CQ)

- 1. CQ** – Curling Québec, incluant le conseil d'administration, représentants aux championnats, employés, arbitres et tout autre personne désignée comme représentant ou officiel.
- 2. Compétiteur** – Toute personne (athlète ou entraîneur) qui participe, ou a participé comme membre d'une équipe dans n'importe quelle compétition ou événement commandité, endossé, sanctionné ou appuyé par CQ.
- 3. Décision** – Toute décision ou interprétation des règles faites ou mesures disciplinaires prises par CQ.
- 4. Compétition** – Toute compétition endossée, sanctionnée ou appuyée par CQ. Une compétition inclut également le temps de déplacement des compétiteurs de la maison au lieu du championnat et le retour à la maison.

OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS ET ENTRAÎNEURS

Tous les compétiteurs doivent se soumettre aux directives (incluant le guide des compétiteurs) reçues de CQ, et de façon non limitée à ce qui suit. Tous les compétiteurs se doivent de:

- 1.** éviter toute action ou comportement qui dénigrerait CQ et ses athlètes, équipes, entraîneurs, arbitres, employés, bénévoles, directeurs, membres ou commanditaires;
- 2.** utiliser la procédure d'appel décrite plus bas pour résoudre tout problème, règlement, plainte ou conflit qui peut survenir lors de la compétition et épuiser toutes les ressources de cette procédure avant de rendre public tout problème, règlement, plainte ou conflit;
- 3.** éviter toute action ou comportement qui interromprait ou interférerait avec la compétition ou à la préparation des compétiteurs pour une compétition;
- 4.** éviter toute forme d'harcèlement ou d'intimidation envers les athlètes, équipes, entraîneurs, arbitres, employés, bénévoles, directeurs, membres ou commanditaires que ce soit directement ou électroniquement (téléphone, vidéo, media sociaux, Twitter, Facebook, courriel, messages SMS, etc.)
- 5.** éviter de consommer de l'alcool d'une façon qui amènerait un compétiteur à se comporter de façon perturbatrice lors d'une compétition;
- 6.** éviter d'utiliser des drogues prohibées, à l'exception de celles prescrites par un médecin.
- 7.** se plier aux règles de la compétition;

8. (si applicable) assister aux réunions des équipes, aux cérémonies et banquets, brunch ou toute autre activité sociale liée à l'événement. Si un compétiteur doit s'absenter à la rencontre des équipes pré-compétition, cérémonie ou banquet à cause de maladie, accident ou autre circonstance atténuante, le compétiteur doit en aviser CQ pour approbation;
9. participer aux votes reliés à l'attribution de divers prix ou honneurs. Si le compétiteur ne participe pas au vote demandé, il s'expose à des mesures disciplinaires;

PROCÉDURE D'APPEL – MESURES DISCIPLINAIRES

1. CQ peut enquêter suite à une deuxième infraction par un compétiteur de la politique du code de conduite tel que décrit dans la politique des mesures disciplinaires de CQ ou suite à un abus physique ou verbal. La procédure sera comme suit:
 - Le président de CQ nommera un comité de révision pour évaluer l'incident. Le comité de révision consistera en trois personnes qui seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ.
 - Le comité de révision consultera le rapport de l'arbitre en chef (et de l'assistant à l'arbitre en chef, si applicable) et tiendra compte des témoignages des personnes impliquées au championnat en question. Le(s) compétiteur(s) impliqué(s) sera(ont) avisé(s) et aura(ont) sept (7) jours pour faire parvenir son rapport écrit au comité pour révision par celui-ci.
 - Le comité de révision étudiera toutes les informations concernant l'incident et remettra sa décision par écrit dans les vingt-et-un (21) jours suivant la rencontre du comité de révision.
 - Le(s) compétiteur(s) peut en appeler de la décision du comité de révision auprès du conseil d'administration de CQ en remplissant un avis d'appel dans les sept (7) jours suivant la décision. L'avis d'appel doit citer clairement les raisons et le fondement de l'appel et doit être envoyé par écrit à la directrice générale de CQ au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7. L'avis d'appel doit être accompagné d'un chèque de 50\$ à l'ordre de Curling Québec.
 - À la réception de l'appel, le président de CQ créera un comité d'appel composé de 3 personnes. Ces personnes seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ. Le comité d'appel conduira une audition de révision et la décision du comité d'appel sera finale et liera CQ et le(s) compétiteur(s). Il est entendu que les membres du comité d'appel seront différents de ceux du comité de révision. Dans le cas où la décision du comité d'appel serait favorable au plaignant, le dépôt de 50\$ sera remboursé.
2. CQ a le pouvoir d'appliquer les mesures disciplinaires telles que déterminées par les comités de révision et d'appel. Ces mesures peuvent inclure, mais ne sont pas limité à:
 - Réprimande officielle (par écrit) – des copies seront envoyées au compétiteur, à l'association régionale que le compétiteur représente, à l'entraîneur et à l'arbitre en chef;
 - Suspension d'une durée d'un an dans la catégorie de championnat dans laquelle la faute est survenue;
 - Suspension d'une durée d'un an à tous les championnats provinciaux;

- Pour les récidivistes, une suspension permanente des championnats provinciaux;
- Retrait du titre de champion provincial.

MESURES DISCIPLINAIRES

Ce document est conçu pour donner une ligne directrice et des détails pour permettre un traitement juste et équitable à tous les compétiteurs et entraîneurs aux événements sanctionnés par CQ.

ABUS PHYSIQUE

Aucun abus physique ou geste de violence physique, verbale ou psychologique ne sera toléré par un compétiteur ou un entraîneur envers toute autre personne (participant, entraîneur, bénévole, média, employé, spectateur ou arbitre). Tout comportement de cette nature résultera en une suspension automatique du championnat et un rapport détaillé et des recommandations reliées à cette infraction seront envoyés à CQ.

HARCELEMENT ET INTIMIDATION

Aucune forme d'harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée par un compétiteur ou un entraîneur envers tout autre personne (participant, entraîneur, bénévole, média, employé, spectateur ou arbitre) à un événement sanctionné par Curling Québec que ce soit en personne ou électroniquement (médias sociaux, vidé, téléphone). Tout comportement de cette nature résultera en une suspension automatique du championnat. Un rapport détaillé et des recommandations reliées à cette infraction seront envoyés à CQ.

ABUS VERBAL – Langage inacceptable

Un abus verbal ou un langage inapproprié durant la compétition ne seront pas tolérés. Les sanctions suivantes seront appliquées si ce type de comportement se produit:

Première offense **Avertissement**

(Dans les cas où le langage inacceptable inclut de la discrimination raciale, religieuse ou des commentaires du style de vie, l'arbitre en chef a le pouvoir d'appliquer la sanction de la deuxième offense.)

Deuxième offense **Suspension** de la partie en cours ainsi que de la partie suivante.

Le(s) fautif(s) seront informés que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.

Troisième offense **Suspension** pour le restant de la compétition.

Le(s) fautif(s) seront informés que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.

ANNEXE B – POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Prémisse

1. Curling Québec est conscient que l'utilisation des médias sociaux par les clubs, athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, etc. est en croissance et en évolution constante. Les interactions entre les médias, les joueurs et les admirateurs sont une opportunité de promouvoir les équipes et le sport, mais chaque personne utilisant les médias sociaux se doit d'être consciente des risques et responsabilités qui s'y rattachent. Ceci est encore plus vrai lors de championnats provinciaux, nationaux ou mondiaux puisque la visibilité de ces événements est plus grande. Curling Québec tiens à rappeler à ses membres qu'une infraction à ce code d'éthique est passible de sanction disciplinaire.

Application du code d'éthique

2. Cette politique s'applique à tous les participants (employés, athlètes, entraîneurs, arbitres, bénévoles, parents, admirateurs, etc.) aux activités sous l'autorité de Curling Québec.

Conduite et comportement

3. Une conduite inappropriée lors de l'utilisation des médias sociaux est passible d'une sanction disciplinaire. Les actions inappropriées incluent, mais ne sont pas limitées à :

- a) Publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- b) Publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Curling Québec, ses intervenants ou sa réputation;
- d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des personnes dont les interactions sont régies par un déséquilibre de pouvoir, par exemple entre les athlètes et les entraîneurs, les administrateurs et le personnel, les officiels et les athlètes, etc.;
- e) Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre une personne et une autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.

4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas.

Responsabilités individuelles

5. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Curling Québec.

6. Si Curling Québec interagit officiellement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Curling Québec de cesser cet engagement.

7. Lors de l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Curling Québec.

8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

9. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Curling Québec devrait signaler le cas à Curling Québec, de la manière décrite dans la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.